



## Commission des Finances et du Budget

### Procès-verbal de la réunion du 26 juin 2020

La réunion a eu lieu par visioconférence.

#### Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion jointe du 28 mai 2020
2. 7216B Projet de loi portant transposition de l'article 31 de la directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme, modifiant le règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil et la directive 2006/70/CE de la Commission, tel que modifié par la directive (UE) 2018/843 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive (UE) 2015/849 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme ainsi que les directives 2009/138/CE et 2013/36/UE
  - Rapporteur : Monsieur André Bauler
  - Examen du deuxième avis complémentaire du Conseil d'État
  - Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. 7567 Projet de loi relative aux garanties professionnelles de paiement
  - Rapporteur : Monsieur Guy Arendt
  - Examen de l'avis du Conseil d'État
  - Présentation et adoption d'un projet de rapport
4. 7610 Projet de loi approuvant la participation du Grand-Duché de Luxembourg à la dix-neuvième reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement
  - Désignation d'un rapporteur
  - Présentation du projet de loi
  - Examen de l'avis du Conseil d'Etat

\*

Présents : M. Guy Arendt, M. André Bauler, Mme Djuna Bernard, remplaçant M. François Benoy, M. Gilles Baum, M. Dan Biancalana, M. Sven Clement, M. Georges Engel, M. Claude Haagen, Mme Martine Hansen, Mme Josée Lorsché, M. Laurent Mosar, M. Roy Reding, M. Gilles Roth, M. Claude Wiseler, M. Michel Wolter

M. Vincent Thurmes, directeur des « Services financiers, stabilité financière et cadre réglementaire de la Place financière » (Ministère des Finances)  
Mme Béatrice Gilson (pour le point 3), Mme Maureen Wiwinius, (pour le point 3), M. Carlo Zwank (pour le point 2), du Ministère des Finances  
M. Arsène Jacoby, directeur des « Affaires multilatérales, développement et compliance » (Ministère des Finances) (pour le point 4)  
Mme Caroline Guezennec, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. François Benoy, M. Gast Gibéryen

\*

Présidence : M. André Bauler, Président de la Commission

\*

**1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion jointe du 28 mai 2020**

Le projet de procès-verbal est approuvé.

**2. 7216B Projet de loi portant transposition de l'article 31 de la directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme, modifiant le règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil et la directive 2006/70/CE de la Commission, tel que modifié par la directive (UE) 2018/843 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive (UE) 2015/849 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme ainsi que les directives 2009/138/CE et 2013/36/UE**

Le rapporteur présente le deuxième avis complémentaire du Conseil d'Etat.

Le projet de rapport est adopté à l'unanimité.

La Commission choisit le modèle de base pour les discussions en séance plénière.

**3. 7567 Projet de loi relative aux garanties professionnelles de paiement**

Le rapporteur présente brièvement l'avis du Conseil d'Etat, ainsi que les suites données aux différentes remarques de ce dernier.

M. Gilles Roth revient à l'opposition formelle du Conseil d'Etat portant sur le paragraphe 2 (initial) de l'article 3 disposant que « la présente loi ne s'applique pas lorsque le garant est une personne physique ». Selon le Conseil d'Etat, il est difficilement justifiable que le garant ne puisse pas être une personne physique. En raison de l'urgence du vote du projet de loi, il a été décidé de supprimer le paragraphe 2 en question afin de donner suite à cette opposition formelle. M. Roth souhaite savoir si le gouvernement compte amender la future loi à l'avenir.

Un représentant du ministère des Finances signale que le projet de loi initial prévoyait l'exclusion des personnes physiques comme garants afin de limiter le champ d'application de cette loi à des garants a priori avertis. Ceci en raison du fait que la garantie professionnelle sera probablement surtout utilisée dans un cadre professionnel. Une analyse sera menée sur

cette question, à la lumière notamment de l'application pratique du nouveau régime de sûreté personnelle.

Le projet de rapport est adopté à l'unanimité.

La Commission choisit le modèle de base pour les discussions en séance plénière.

#### **4. 7610    Projet de loi approuvant la participation du Grand-Duché de Luxembourg à la dix-neuvième reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement**

M. André Bauler est nommé rapporteur du projet de loi sous rubrique.

Un représentant du ministère des Finances présente l'objet du projet de loi tel qu'il est décrit dans l'exposé des motifs et le commentaire de l'article unique du document parlementaire n°7610.

Il apporte les informations supplémentaires suivantes :

Le montant de la contribution de chaque donateur de l'Association internationale de développement (AID) est fonction de sa puissance économique et financière. Le projet de loi sous rubrique prévoit une contribution du Luxembourg de 61,07 millions d'euros sur 9 ans. Depuis peu, la Chine et la Turquie (pays à revenus intermédiaires) participent à l'alimentation du fonds de l'AID.

Les investissements de l'AID se sont élevés à environ 22 milliards de dollars par an au cours des 3 dernières années et ont atteint environ 76 pays (dont 26 en Afrique) et plus de 2 milliards de personnes. Un grand nombre de priorités de l'AID correspondent à celles de la coopération luxembourgeoise. L'intervention de l'AID rend l'aide au développement du Luxembourg plus efficace et plus efficiente. La contribution luxembourgeoise à l'AID représente la participation la plus importante à l'aide au développement en provenance du ministère des Finances.

En réponse à une question de M. André Bauler, le représentant du ministère des Finances explique que la coordination entre le ministère des Finances (contribuant à 10 % de l'aide luxembourgeoise) et le ministère des Affaires étrangères (contribuant à 90 % de l'aide luxembourgeoise) en matière de coopération luxembourgeoise est étroite et fonctionne bien. Les deux ministères doivent évidemment se concerter afin d'assurer que l'engagement du Luxembourg de consacrer 1% du RNB du pays à l'aide au développement soit respecté.

Il est peu probable qu'un pays donateur renonce au versement de sa contribution en raison des suites de la pandémie de COVID-19. Tout au moins, il serait possible qu'en cas de difficulté financière d'un pays, sa contribution soit davantage étalée dans le temps.

Un prêt concessionnel (ou prêt à conditions préférentielles) est un prêt dont le taux d'intérêt est inférieur aux taux du marché.

L'article unique du projet de loi sous examen qui a pour objet l'approbation du Protocole précité n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État.

La Secrétaire-administrateur,  
Caroline Guezennec

Le Président de la Commission des Finances et du  
Budget,  
André Bauler